

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 10 MAI 2022

**Présidence** : Jean-Marc COCQUYT, Maire

**Présents** : COCQUYT Jean-Marc, SCHMITT Michel, TEITGEN Frédéric, ALESCH Bertrand, TERVER Daniel, RICHTER Gérard, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure, CONRADT Justin, WEILAND Fabrice, SOSIN David

**Absents excusés** : HOFFMANN Denis (donne procuration à ALESCH Bertrand), LEONARD Serge, LUCAS Céline (donne procuration à COCQUYT Jean-Marc), THEVENET Flavie, CONRADT Christophe

**Absents non excusés** :

**Secrétaire** : ALESCH Bertrand

L'an deux mille vingt et deux, le dix du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bristroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr Jean-Marc COCQUYT, Maire.

**L'ordre du jour était :**

- 1°) Approbation du Conseil Municipal du 18 mars 2022
- 2°) Remboursement sinistre véhicule
- 3°) Groupama : Remboursement cotisation annuelle
- 4°) Remboursement carburant à COCQUYT Jean-Marc
- 5°) Subvention exceptionnelle scolaire
- 6°) Salle communale : Tarif location pour évènement spécial
- 7°) Création d'une Commission Veille Règlementaire
- 8°) Vente terrain communal : Section 02 Parcelle 0191
- 9°) Vente terrain communal : Section 03 Parcelle 0037
- 10°) Association Foncière de Remembrement : Dissolution
- 11°) SODEVAM : Salle de motricité
- 12°) Carte Communale : Approbation
- 13°) Divers

## **OBJET : Approbation du Conseil Municipal du 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 mars 2022

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

## **OBJET : Remboursement sinistre véhicule**

Le Conseil Municipal décide d'accepter les remboursements de la société TERVILLE PARE-BRISE concernant le sinistre sur le véhicule Berlingo immatriculé CN-018-ML :

- Chèque de 376.84 €. Ce montant représente la différence entre le montant total de la facture (463.84 €) et le montant de la franchise (85.00 €).

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **OBJET : Groupama : Remboursement sur cotisation annuelle**

Le Conseil Municipal décide d'accepter le remboursement de l'assurance Groupama :

- Chèque de 54.00 €. Ce montant correspond à l'avenant du contrat VILLASSUR suite à la vente de l'atelier communal.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **OBJET : Remboursement carburant à COCQUYT Jean-Marc**

Monsieur le Maire explique que pour des raisons exceptionnelles, il a réglé une dépense concernant un achat de carburant pour la commune.

- Monsieur COCQUYT Jean-Marc, maire, une facture d'achat de carburant à la station-service ESSO FRISANGE le 31 mars 2022 pour la somme de 257.50 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de rembourser Monsieur COCQUYT Jean-Marc, maire.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **OBJET : Subvention exceptionnelle scolaire**

Suite à la demande du Collège de Cattenom,

Le Conseil Municipal décide de verser une participation de **45,00 €** par enfant  
Aux élèves domiciliés dans la commune, ci-dessous :

- FAGOTTO Elisa
- KARWICKI Charlotte

Pour leur participation au Championnat France de Handball qui se tiendra à Manosque du 17 au 20 mai 2022.

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **OBJET : Salle communale : Tarif location pour évènement spécial**

Vu la délibération en date du 06 avril 2017 fixant les tarifs de location de la salle Saint Roch,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter au tarif de location de la salle, un tarif pour évènement spécial (enterrement, ...) dans les conditions suivantes :

- Semaine et week-end
- Tarif de location : 100.00 €/jour pour les personnes habitants la commune
- Tarif de location : 150.00 €/jour pour les personnes n'habitants pas la commune
- Chèque de caution de : 1500.00 €
- Cuisine : non
- Vaisselle : oui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de louer la salle Saint Roch dans les conditions citées ci-dessus.

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **OBJET : Création d'une Commission Veille Règlementaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers. La création de ces commissions reste une prérogative facultative.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est Président de plein droit, dans les huit jours suivant leur constitution. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il est proposé au Conseil Municipal la création de la commission suivante :

#### **Commission Veille Règlementaire**

Cette commission a pour but de

De veiller sur les aspects réglementaires :

- De conformité,
- De contrôle réglementaire des installations et des bâtiments publics,
- Des ouvrages de type ERP (Établissement Recevant du Publique).
- La mise en œuvre et maintien à jour du PCS (Plan communal de Sauvegarde)

La commission devra mettre en œuvre les moyens nécessaires (Organisationnels, financiers, ...) pour assurer ses objectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer une commission dénommée « Commission Veille Règlementaire » et de proposer
  - o Vice-Président :
    - SCHMITT Michel

- Assesseurs :
  - HOFFMANN Denis
  - CONRADT Christophe
  - THEVENET Flavie
  - BAROTH-LAHAYE Marie-Laure
  - CONRADT Justin

- De charger le Maire de toutes mesures d'exécution de la présente décision.

#### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **OBJET : Vente terrain communal Section 2 Parcelle 0191**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. NOEL Cyril d'acquérir une parcelle communale de **43 ca, section 2 parcelle n°191**, située à côté de son habitation, sise au N°14 Grand 'Rue à Breistroff-la-Grande ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de vendre cette parcelle à M. NOEL Cyril au prix de : 2 000.00 € l'are soit 860.00 €. Les honoraires de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'acte notarié de vente et tout autre document concernant cette vente.

#### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **OBJET : Vente terrain communal Section 03 Parcelle 0037**

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de vendre une parcelle cadastrée section 03 numéro 0037 d'une contenance de 242 m<sup>2</sup>. Cette parcelle se situe Rue de l'Eglise et est actuellement loué par M et Mme DEMANGEL Éric.

M. et Mme DEMANGEL Éric se porte acquéreurs de ce terrain.

Afin de sécuriser ce terrain en pente et se trouvant le long d'un trottoir communal, d'importants travaux sont à prévoir. Le prix de vente du terrain tient compte de la sécurisation et consolidation que la commune aurait dû engager.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- De vendre cette parcelle au prix de 15 000 euros ;
- Les frais d'arpentage et les honoraires de la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout autre document s'y rapportant

#### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **OBJET : Association Foncière de Remembrement : Dissolution**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Breistroff-la-Grande, et demande :

- D'accepter l'incorporation dans le domaine privé de la commune des biens de l'association
- D'accepter de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière
- D'autoriser le maire à effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise des actifs et passifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- L'incorporation dans le domaine privé de la commune des biens de l'association
- De reprendre l'actif et le passif de l'association foncière
- D'autoriser le maire à effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise des actifs et passifs

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **OBJET : SODEVAM : Salle de motricité**

**Le Maire :**

Rappelle que, par délibération en date du 4 Septembre 2018, la commune de BREISTROFF-LA-GRANDE a missionné en qualité de mandataire la SODEVAM dans le cadre du projet d'extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire.

L'objectif de l'extension du périscolaire étant de doubler la capacité d'accueil en afin d'atteindre un effectif global de 40 enfants, soit 20 de plus qu'à l'heure actuelle

Rappelle que lors de sa séance du 24 janvier 2019, le conseil municipal a validé l'esquisse du projet global.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'Avant-Projet Définitif de la salle de motricité (phase 2 du projet) présenté en commission le 03 décembre 2021 en mairie et définissant :

- une utilisation partagée de cette salle entre l'école élémentaire et les services d'accueil périscolaire.
- une augmentation de la surface souhaitée pour répondre à ces besoins

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Codes des Marchés Publics et notamment l'article 28-I,

**VU** la délibération du conseil municipal du 21 Septembre 2018 missionnant en qualité de mandataire la SODEVAM pour le projet d'extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire,

**VU** l'esquisse globale du projet,

**VU** l'avant-projet définitif de la salle de motricité,

**CONSIDERANT** que l'avant-projet définitif de l'extension du périscolaire est jugé techniquement et économiquement conforme aux attentes de la commune.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE :**

Article 1 : De **VALIDER** l'avant-projet définitif de construction d'une salle de motricité à destination partagée de l'école élémentaire et de l'accueil périscolaire

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **OBJET : Carte Communale : Approbation**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.163-6 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2019 prescrivant la révision de la carte communale ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°3/2022 en date du 25 janvier 2022 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;  
**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

**Considérant** que pour prendre en compte la réserve émise par le Commissaire enquêteur, il est décidé de n'intégrer en zone constructible de la carte communale à Evange que la partie de la ferme déjà dévolue à l'habitat et d'en exclure les bâtiments exclusivement réservés à l'activité agricole ;

**Considérant** que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.163-6 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- Décide d'approuver la révision de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Demande l'approbation de la révision de la carte communale à Monsieur le Préfet par arrêté préfectoral

La carte communale approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral est tenue à la disposition du public à la mairie de Breistroff-la-Grande aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ).

La carte communale approuvée est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

La présente délibération sera exécutoire conformément à l'article R163-9 du Code de l'Urbanisme :

Après l'approbation de la révision de la carte communale par arrêté préfectoral ;  
Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Premier jour d'affichage en Mairie de l'arrêté préfectoral et de la délibération du conseil municipal, parution de la mention dans un journal ; publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage.

La présente délibération accompagnée du dossier de carte communale qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

# DIVERS

- Ecole : remplacement de la chaudière intégré dans le projet de la création de la salle de motricité
- Cérémonie des CM2 : Jeudi 30 juin 2022 à 17h30. Une carte cadeau d'une valeur de 20 € sera offerte à chaque élève
- Ecole : Fête de l'école le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans la cour de l'école
- Ecole : Opération « Nettoyons la nature » Vendredi 6 mai 2022. Organisée par l'école, la mairie et l'APE
- Cimetière : Facture d'eau importante. Remplacement du robinet à effectuer
- Chapelle de Boler : Travaux électrique
- Eglise : Conformité effectuée par la société DEKRA
- La Boler : arbre dans le ruisseau sera enlevé par GEMAPI (CCCE)
- C.C.C.E. : Faire la cartographie des fossés
- Café Klatsch : Réunion du CCCAS le vendredi 20 mai 2022
- Lotissement l'Orée des champs : Raccordement de la fibre demandé par la SODEVAM
- Travaux : repérage marquage au sol : rdv le 17 mai 2022
- Piscine Cap Vert : Commission sécurité le 7 juin 2022
- Accès maison, route de Boler